



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par :
Nathalie CAMUS
Agente comptable
nathalie.camus@crous-lorraine.fr

Nancy, le 25 août 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'agente comptable du CROUS de Lorraine

- Vu les articles R.822-1 à R.822-34 du code de l'Éducation
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2025 nommant Mme Nathalie CAMUS, agente comptable du CROUS LORRAINE, à compter du 01/10/2025
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Aude SENIZERGUES, avec d'effet du 15/07/2024
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Sylvie FLORENCE, avec d'effet du 01/09/2025
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Dominique JACQUOT-PIOT, avec d'effet du 01/05/2019

DECIDE :

ARTICLE 1 : il est donné délégation à Mme Aude SENIZERGUES, fondée de pouvoir de l'agente comptable, à l'effet de signer au nom de l'agente comptable, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à l'agence comptable et notamment :

1. le compte financier,
2. les correspondances de portée générale (y compris les courriels) avec les fournisseurs,
3. les déclarations aux mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives,
4. tout document en relation avec la dématérialisation des factures et Chorus Portail Pro
5. tout document comptable (balance, journal, ...)
6. les réponses aux diverses enquêtes (CNOUS, DGFIP...) relevant du champ de compétence de l'agence comptable
7. la déclaration de TVA mensuelle à produire aux services fiscaux,
8. la commande de chèques-vacances via le site de l'ANCV,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



9. les chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du CROUS de Lorraine,
10. les demandes de congés et les autorisations d'absence des agents de l'agence comptable via Chronos
11. les acomptes présentés par le service des Ressources humaines,
12. les poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs,
13. les correspondances avec les régisseurs ou les personnels du CROUS,
14. les demandes de renseignements,
15. les octrois de délais dans la limite de 4 000 € ou 2 ans,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de l'agente comptable et de Madame SENIZERGUES, délégation est donnée à Madame Sylvie FLORENCE pour signer les actes de poursuite à l'encontre des débiteurs du CROUS, les demandes de renseignement et les octrois de délais de paiement dans la limite de 2 000 € ou 1 an.

ARTICLE 3 :

- Délégation est donnée à Madame Dominique JACQUOT-PIOT pour déposer les fichiers de virement via la passerelle de transmission du PIGP

ARTICLE 5 : la présente décision prend effet à compter du 01/09/2026 et se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Nancy, le 25 août 2026

L'agente comptable

Nathalie CAMUS